

ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026 de 8h à 18h

Les 17 bureaux de vote de Vichy seront ouverts de 8 heures à 18 heures les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Adresse des bureaux :

☛ Le numéro de bureau de vote est indiqué sur la carte d'électeur.

- **1^{er} Bureau** : Hall de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville.
- **2^e Bureau** : Salle des Fêtes, place de l'Hôtel de Ville
- **3^e Bureau** : École Paul Bert, rue du 4 Septembre.
- **4^e Bureau** : École Paul Bert, rue du 4 Septembre.
- **5^e Bureau** : École Paul Bert, rue du 4 Septembre.
- **6^e Bureau** : L'Atrium, 37 avenue de Gramont
- **7^e Bureau** : Salle des fêtes des Garêts, rue des Pâquerettes.
- **8^e Bureau** : Salle des Fêtes, place de l'Hôtel de Ville
- **9^e Bureau** : École maternelle Lyautey, rue du Maréchal Lyautey

- **10^e Bureau** : Salle des Fêtes, place de l'Hôtel de Ville
- **11^e Bureau** : Salle des Fêtes, place de l'Hôtel de Ville
- **12^e Bureau** : Centre Barjavel, boulevard Franchet d'Esperey.
- **13^e Bureau** : École Georges-Méchin / Beauséjour, rue du Bel Air
- **14^e Bureau** : École Paul Bert, rue du 4 Septembre.
- **15^e Bureau** : Salle de la Mutualité, boulevard des Romains.
- **16^e Bureau** : École Georges-Méchin / Beauséjour, rue du Bel Air.
- **17^e Bureau** : Salle des Fêtes, place de l'Hôtel de Ville

I N F O S P R A T I Q U E S

• **JUSTIFICATIFS** Conformément au Code Électoral, les électeurs doivent **obligatoirement** présenter au moment du vote, **un titre d'identité avec photo (original et non en photocopie)**

ATTENTION : le justificatif d'identité électronique « France Identité » n'est pas recevable comme pièce justificative d'identité au moment du vote.

• **PROCURATIONS** Les Vichyssois dans l'impossibilité de voter peuvent donner mandat à tout électeur pour le faire en leur nom. Pour cela, ils doivent établir une procuration **au commissariat de police, à la gendarmerie (ou au tribunal de proximité 26 bd Carnot jusqu'au vendredi précédent le scrutin).**

Pré-demande en ligne : il est possible de préremplir le formulaire sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/>, en fournissant les infos nécessaires sur la personne qui va voter à la place du demandeur : numéro d'électeur (*indiqué sur la carte électorale*), nom (*nom de jeune fille pour les femmes*), prénom, date et lieu de naissance et adresse. Il faut ensuite **impérativement*** faire valider cette pré-demande au **Commissariat de Police**, seul habilité à valider les procurations en ligne.

** Seuls les titulaires d'une identité numérique certifiée France Identité en mairie sont exemptés de cette validation.*

• **TRANSPORT** La Ville propose un système de transport aux électeurs vichyssois qui auraient des difficultés pour se déplacer et qui ne pourraient se rendre par leurs propres moyens aux bureaux de vote. Ils peuvent téléphoner (**uniquement le jour du vote**) en mairie au **04 70 30 17 17** pour demander un véhicule.

• **ACCESSIBILITÉ** **Tous les bureaux de votes sont accessibles** par plans inclinés ou par ascenseur. L'Hôtel de Ville, où sont installés le **1^{er} bureau** de vote et le **Bureau de renseignements**, est **accessible par un ascenseur** (entrée depuis le parvis, à droite du grand escalier).

• **DÉPOUILLEMENT** Les électeurs vichyssois, souhaitant **participer au dépouillement**, doivent se faire connaître, **le jour même du scrutin**, auprès du président de leur bureau de vote.